

### République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Sièae: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents: 19

## DELIBERATION DL CIAS 2023-8-03

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de : - la transmission en Sous-- la publication le : 3 0 NOV. 2023 3 0 NOV. 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 novembre. s'est réuni à 18h30 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY. Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: François BLANCHET à Jean SOYER, André COQUELIN à François COURTIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

CRECHES: Dates des fermetures annuelles des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 3 0 NOV, 2023

ID: 085-200061265-20231128-2023\_8\_03-DE

Dans le cadre des <u>fermetures annuelles 2024</u> pour les crèches « L'île aux rêves » ; « L'îles aux Couleurs » et « L'île aux Jardins » voici les dates à valider conformément au règlement de fonctionnement.

#### > Les trois crèches seront fermées pour l'année 2024 :

- Du lundi 1 au vendredi 5 janvier : vacances scolaires de Noël
- Le mercredi 24 janvier : journée pédagogique
- Le lundi 1 avril : lundi de Pâques
- Le mercredi 1 mai : fête du Travail
- Le mercredi 8 mai : la Victoire 1945
- Le jeudi 9 mai : l'Ascension
- Le vendredi 10 mai : le pont de l'Ascension
- Le lundi 20 mai : le lundi de la Pentecôte
- Le jeudi 15 août : l'Assomption
- Le mercredi 4 septembre : journée pédagogique
- Le vendredi 1 novembre : la Toussaint
- Le lundi 11 novembre : l'Armistice 1918
- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : vacances scolaires de Noël

#### > Uniquement pour les crèches « L'île aux rêves » et « L'île aux jardins »

• Du lundi 5 au vendredi 23 août : fermeture d'été

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur des crèches qui dispose que des jours et périodes de fermeture sont définis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

# <u>Article 1</u>: ARRETE les jours et périodes de fermeture des trois crèches pour l'année 2024, comme suit :

- Du lundi 1 au vendredi 5 janvier 2024 : vacances scolaires de Noël
- Le mercredi 24 janvier : journée pédagogique
- Le lundi 1 avril : lundi de Pâgues
- Le mercredi 1 mai : fête du Travail
- Le mercredi 8 mai : la Victoire 1945
- · Le jeudi 9 mai : l'Ascension
- Le vendredi 10 mai : le pont de l'Ascension
- Le lundi 20 mai : le lundi de la Pentecôte
- Le jeudi 15 août : l'Assomption
- Le mercredi 4 septembre : journée pédagogique
- Le vendredi 1 novembre : la Toussaint
- Le lundi 11 novembre : l'Armistice 1918
- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : vacances scolaires de Noël
- Du lundi 5 au vendredi 23 août: vacances d'été (sauf pour la crèche « L'île aux couleurs », concerne uniquement les crèches « L'île aux rêves » et « L'île aux jardins »)

<u>Article 2</u>: PRECISE que les usagers seront informés des jours et périodes de fermeture des trois crèches par voie d'affichage et par courriel, en ce qui concerne les familles des enfants accueillis à titre régulier et occasionnel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 3. 0 NOV. 2023 ID: 085-200061265-20231128-2023\_8\_03-DE

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 30 novembre 2023, Le Vice-Président du CIAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.